L'Udaf 54

L'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle, créée en 1945 et reconnue d'utilité publique, représente l'ensemble des familles du département auprès des pouvoirs publics (article L.211-3 du code de la famille). Le pluralisme est la première caractéristique de l'Union, qui rassemble 8.000 familles au sein de 80 associations.

L'Udaf 54 propose d'autres services ...

- Information sur la mesure de protection;
- Formation à destination des aidants;
- Café des Tuteurs.

Info au 08 09 54 10 10 aidants54@udaf54.com

Les CIDFF

Les Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles informent, orientent et accompagnent les publics, femmes, hommes et familles, dans les domaines :

- de l'accès aux droits
- de la lutte contre les violences sexistes
- du soutien à la conjugalité et à la parentalité
- de la médiation familiale.
- de l'insertion socioprofessionnelle,
- de la santé et de la vie relationnelle.

Ils mettent en œuvre des orientations dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle de toutes et de tous et de participent à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Médiation Autour de la Personne Vulnérable

Territoires
Grand Nancy - Longwy

Pour tout renseignement

DU LUNDI AU VENDREDI

08 09 54 10 10 aidants54@udaf54.com

www.udaf54.fr









Médiation familiale autour de la personne vulnérable

Pour renouer le dialogue en cas de conflit intrafamilial concernant la personne aidée (âgée et/ou handicapée).

Tél. 08 09 54 10 10
aidants54@udaf54.com

L'Union Départementale des Associations de Meurthe-et-Moselle (Udaf 54), en partenariat avec les CIDFF du département, propose en cas de conflit familial autour de la personne vulnérable, âgée ou handicapée, un service de médiation familiale.

Ce service offre aux personnes un espace d'échanges permettant d'améliorer la communication. La médiation accompagne la recherche de solutions communes, respectant les droits, l'autonomie et le consentement des personnes âgées et/ou handicapées.

Quand la personne vulnérable, âgée et/ou handicapée, protégée ou à protéger, devient un « objet » de discorde intra-familial ou vit un ressentiment à l'égard des proches qui « se sont mis d'accord entre eux », il peut y avoir des conséquences néfastes sur son équilibre psychique.

L'objectif de la médiation est d'améliorer la communication au sein de l'entourage de la personne aidée, prévenir les conséquences néfastes d'un conflit et sortir du conflit pour un mieux-être en particulier de la personne vulnérable.

La médiation s'adresse à tous les proches, y compris à celui ou ceux en charge d'exercer une mesure de protection. Les intervenants professionnels d'une personne âgée et/ou handicapée ne participent pas à la médiation.

La personne aidée peut elle-même demander l'aide d'une médiation et participera à la médiation si cela lui est possible.

La médiation ... pour quelles situations?

La médiation vise à accompagner la résolution des conflits familiaux qui peuvent surgir entre les membres d'une famille, ou entre la personne aidée et son entourage, lors de décisions à prendre telles que :

- L'entrée en EHPAD ou dans un établissement spécialisé.
- Une décision concernant le soin.
- Le choix du domicile.
- L'organisation d'un relais entre les aidants familiaux.
- L'intervention d'une aide à domicile.
- Les frais à engager en cas d'insuffisance des ressources de la personne vulnérable.
- La gestion de son argent, ses papiers.
- L'ouverture d'une mesure de protection.
- L'exercice d'une mesure de protection par un des membres.

Et d'autres situations ..

Place et rôle du médiateur.

La médiation proposée par l'Udaf 54 est animée par un médiateur diplômé et expérimenté du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).

Le médiateur est garant du processus de médiation caractérisé par le volontariat, la confidentialité et le consentement libre des parties en présence.

Le médiateur n'est pas un thérapeute familial. Il peut proposer aussi des solutions possibles ou souhaitables, techniques ou organisationnelles.

Déroulé de la médiation.

Un cycle de médiation se déroule sur 3 ou 4 séances d'1 heure chacune, sur une période de 3 à 6 mois.

Il est toujours tenu compte de la parole de la personne aidée, âgée et/ou handicapée, de son consentement si elle peut l'exprimer. Le processus de médiation s'adapte à ses capacités cognitives et physiques.

Les étapes de la médiation.

1/ Prise de rendez-vous auprès de l'UDAF 54.

2/ Rencontre d'information avec le médiateur du CDIFF.

Le médiateur explique la médiation, ses objectifs, ses modalités pour vérifier la pertinence d'une médiation avec la situation exposée par la personne.

3/ La médiation commence ...

Les parties concernées rencontrent ensemble le médiateur. Si l'état de santé de la personne vulnérable ne le permet pas, elle est dispensée d'assister aux séances.

4/ Au terme de la médiation. Un projet peut être rédigé pour concrétiser les accords pris en entretien.

Combien coûte une médiation?

Le premier entretien d'information est gratuit. Le coût de la médiation est pris en charge, avec une participation financière en fonction des ressources de chacun, selon un barème établi par la CNAF.